



## RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-2021

### DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 425 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LE BOULEVARD DE MONTRÉAL

---

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux; **(non approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Le Conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de prolongement des infrastructures sur le boulevard de Montréal.
- ARTICLE 3.** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 425 000 \$ pour les fins du présent règlement. Le tout tel qu'il appert des estimations détaillées et préparées par Steve Médou, ing., en date du 27 janvier 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**.
- ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 425 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## Règlements de la Ville de Bromont



**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Annexe « A » - Bordereau d'estimation budgétaire**

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

## Prolongement des infrastructures Boulevard de Montréal

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
<b>1.0</b>	<b>TRAVAUX GENERAUX</b>				
1.1	Protections environnementales				
1.1.1	Gestion et protection des eaux et de la faune	1	forfait	25 000,00 \$	25 000,00 \$
1.1.2	Barrières à sédiments	50	m. lin.	20,00 \$	1 000,00 \$
1.1.3	Berme de sédimentation	10	unité(s)	1 000,00 \$	10 000,00 \$
1.1.4	Trappe à sédiments	10	unité(s)	500,00 \$	5 000,00 \$
1.1.5	Boudin de rétention	10	unité(s)	450,00 \$	4 500,00 \$
1.2	Gestion de la circulation et organisation au chantier	1	forfait	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1.3	Arbres à abatre	50	unité(s)	500,00 \$	25 000,00 \$
1.4	Bordure de béton à scier	50	m. lin.	45,00 \$	2 250,00 \$
1.5	Isolation de conduite (épais 50mm)	50	m.ca.	35,00 \$	1 750,00 \$
1.6	Relevé d'arpentage pour plans finaux	1	forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.7	Excavation de 1ère classe	950	m <sup>3</sup>	85,00 \$	80 750,00 \$
1.8	Réfection supplémentaire du site des travaux				
1.8.1	Gravier (commercial / industriel)	100	m.ca.	50,00 \$	5 000,00 \$
1.8.2	Pavage (commercial / industriel)	100	m.ca.	150,00 \$	15 000,00 \$
1.8.3	Bordure de béton	50	m. lin.	250,00 \$	12 500,00 \$
1.8.4	Gazon en plaques	500	m.ca.	12,00 \$	6 000,00 \$
	Sous-total				213 750,00 \$
<b>2.0</b>	<b>RESEAU D'EAU POTABLE</b>				
2.1	Conduite PVC DR-18 300mm dia.	1400	m. lin.	390,00 \$	546 000,00 \$
2.2	Isolation de conduite (épais 50mm)	1600	m.ca.	35,00 \$	56 000,00 \$
2.3	Vannes incluant bouches à clé, anode et accessoires	4	unité(s)	6 000,00 \$	24 000,00 \$
2.4	Raccordement à l'existant	2	unité(s)	6 000,00 \$	12 000,00 \$
2.5	Poteau d'incendie complet incluant vanne 150mm	10	unité(s)	10 000,00 \$	100 000,00 \$
2.6	Nettoyage, désinfection et essai	1400	m. lin.	12,50 \$	17 500,00 \$
2.7	Surexcavation de l'assise	45	m <sup>3</sup>	45,00 \$	2 025,00 \$
	Sous-total				757 525,00 \$
<b>3.0</b>	<b>RESEAU D'EGOUT SANITAIRE</b>				
3.1	Conduite PVC DR-35 300mm dia.	1200	m. lin.	345,00 \$	414 000,00 \$
3.2	Regard préfabriqué 1 200mm dia.	16	unité(s)	8 500,00 \$	136 000,00 \$
3.3	Raccordement à l'existant	1	unité(s)	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3.4	Nettoyage, essais, inspection TV	1200	m. lin.	20,00 \$	24 000,00 \$
3.5	Surexcavation de l'assise	150	m <sup>3</sup>	50,00 \$	7 500,00 \$
	Sous-total				586 500,00 \$
<b>4.0</b>	<b>TRAVAUX DE DRAINAGE</b>				
4.1	Ponceau PEHD 450 mm diamètre	100	m. lin.	350,00 \$	35 000,00 \$
4.2	Ponceau existant à enlever et remettre en place	50	m. lin.	325,00 \$	16 250,00 \$
4.3	Fossé à reprofiler incluant ensemencement	1500	m.lin.	60,00 \$	90 000,00 \$
4.4	Surexcavation de l'assise	150	m <sup>3</sup>	50,00 \$	7 500,00 \$
	Sous-total				148 750,00 \$
<b>5.0</b>	<b>TRAVAUX DE SURFACE</b>				
5.1	Piste cyclable à contruire, largeur moyenne 3.5m				
5.1.1	Déblai et préparation de l'infrastructure	5000	m.ca.	7,00 \$	35 000,00 \$
5.1.2	Fondation inférieure : 300 mm MG-20	5000	m.ca.	20,00 \$	100 000,00 \$
5.1.3	Fondation supérieure : 50 mm criblure de pierre	5000	m.ca.	5,00 \$	25 000,00 \$
5.2	Réfection du site des travaux	1500	m.lin.	40,00 \$	60 000,00 \$
	Sous-total				220 000,00 \$
	Sous-total travaux :				1 926 525,00 \$
6.0	Imprévu (10%)				192 652,50 \$
7.0	Frais incident (plan, surveillance et laboratoire)				192 652,50 \$
	Sous-total :				2 311 830,00 \$
			TPS	5%	115 591,50 \$
			TVQ	10%	230 605,04 \$
					2 658 026,54 \$
	Date :				
	Préparé et approuvé par :		Rist. TPS	100%	-115 591,50 \$
			Rist. TVQ	50%	-115 302,52 \$
					2 427 132,52 \$
	Steve Médou, ingénieur Directeur des services techniques				2 427 132,52 \$
			Plus : arrondissement du montant		-2 132,52 \$
					2 425 000,00 \$
				<b>Total :</b>	<b>2 425 000,00 \$</b>



**CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-2021**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 425 000 \$ POUR LE  
PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LE BOULEVARD  
DE MONTRÉAL**

---

Avis de motion et dépôt : ..... **11 janvier 2021**

Adoption du règlement : ..... **1<sup>er</sup> février 2021**

Approbation du MAMH : ..... **3 mai 2021**

Avis public : ..... **5 mai 2021**

Entrée en vigueur : ..... **3 mai 2021**

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE